

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 01 octobre 2020

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Didier Van den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, ~~Déborah Schoenmaeckers~~, Patrick Van Damme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, ~~Muriel Huart~~, Eric Pécher, ~~Caroline Saelens~~, Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 25 août 2020 - Approbation
20201001/1

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

Ref. (2) Services extérieurs - École "Les Lutins" - Plan de pilotage-
20201001/2 Phase II - Approbation du rapport - Participation citoyenne

Ref. (3) Services extérieurs - École "Les Lutins" - Conseil de
20201001/3 participation - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (4) Service Éducation et Citoyenneté - Conseil Consultatif
20201001/4 Communal des Aînés - Démissions et nominations -
Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (5) Finances - Comptes annuels 2019 - Approbation -
20201001/5 Communication

Ref. (6) Finances - Règlement redevance communale pour loges
20201001/6 foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la
voie publique - Exercices 2021-2025 - Modifications -

Approbation.

- Ref. (7) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise
20201001/7 Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2021 - Approbation.
- Ref. (8) Finances - Intervention régionale pour l'achat de masques à
20201001/8 mettre à disposition de la population - Covid-19 - Ratification

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (9) PIC - Rue Florian Lelièvre/Etang - Aménagement de la voirie
20201001/9 en "zone résidentielle de rencontre" (zone 20). - Approbation
des conditions et du mode de passation.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- Ref. (10) CE201001, Cadre de vie - Convention de dessaisissement
20201001/10 conteneurs enterrés - INBW - dossier 2020.145 -
Approbation.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

- Ref. (11) CE201001 - 2020-227 - Mise à disposition partagée de 4
20201001/11 véhicules électriques - Mission d'auteur de projet - Mode et
conditions de passation de marché - Approbation
- Ref. (12) Cadre de vie - Mobilité - Approbation du Règlement
20201001/12 Complémentaire de circulation routière - Rue du Rouge
Cloître - Bacs à fleurs - Approbation.

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (13) CE201001 - Commission communale d'aménagement du
20201001/13 territoire et de la mobilité - Démission - Approbation.
- Ref. (14) CE201001 - Cadre de Vie - 2020-102 - AC LA Hulpe -
20201001/14 avenue Justice Broquet - parcelles C 107 D2 - 111/02 -
logements de transit - Approbation.
- Ref. (15) CE201001 - Cadre de Vie - Agent constatateur des
20201001/15 infractions déterminées au Codt (article D.VII.3.2°) -
désignation

Ref. (16) CC201001 - Cadre de Vie - établissements Horeca -
20201001/16 installation de terrasses hivernales - information

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (17) Secrétariat général - Questions d'actualité.
20201001/17

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 25 août 2020 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 25 août 2020

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT**(2) Services extérieurs - École "Les Lutins" - Plan de pilotage-Phase II - Approbation du rapport - Participation citoyenne****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et ses modifications (décret "Missions") ;

Vu le décret de la Communauté française du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Attendu que l'école communale "Les Lutins" fait partie des écoles inscrites dans la phase II du Plan de pilotage, ce qui implique un agenda imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'élaboration de ce Plan ;

Attendu que le Plan de pilotage doit parvenir auprès du délégué au contrat d'objectifs à la date du 30 avril 2020, date postposée en raison de la pandémie Covid-19, qu'il doit au préalable avoir été présenté pour avis auprès de la Commission paritaire locale de La Hulpe et du Conseil de participation de l'école "Les Lutins" et qu'il doit avoir été validé par le Conseil communal ;

Attendu que la Commission paritaire locale de La Hulpe a émis un avis favorable moyennant sur le Plan de pilotage en date du 23 septembre 2020 ;

Attendu que le Conseil de participation de l'école "Les Lutins" a émis un avis favorable sur le Plan de pilotage en date du 23 septembre 2020 ;

Attendu que, conformément à l'article 15 du décret "Missions" précité, les données présentes dans le Plan de pilotage sont des données confidentielles et, à ce titre, ne peuvent faire l'objet d'aucune communication à des tiers à l'établissement scolaire, à l'exception des éléments de diagnostic présentés aux organes locaux de concertation sociale et au Conseil de participation pour motiver le choix des objectifs spécifiques à atteindre ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre acte du Plan de pilotage de l'école "Les Lutins", tel que présenté par Madame Nancy Marchal en séance et joint à la présente décision, et de le valider.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme N. Marchal, directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

(3) Services extérieurs - École "Les Lutins" - Conseil de participation - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et ses modifications et spécifiquement l'article 69 (décret "Missions") ;

Vu le décret de la Communauté française du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Vu la circulaire 7014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 28 février 2019 relative au Conseil de participation - Article 69 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2019 désignant, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et l'appel à candidature lancé le 17 décembre 2018 au renouvellement du Conseil de participation, les nouveaux membres pour l'école "Les Lutins" ;

Vu le projet de son Règlement d'ordre intérieur propos et approuvé à l'unanimité des membres présents à la réunion du Conseil de participation de l'école "Les Lutins" du 23 septembre 2020 ;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation doit être approuvé par le pouvoir organisateur ;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation a été établi en tenant compte des objectifs et exigences du décret du 13 septembre 2018 précité ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les termes du Règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de

l'école communale "Les Lutins" élaboré et approuvé à l'unanimité des membres présents à la réunion du 23 septembre 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision :

- à Mme N. Marchal, Directrice de l'école communale "Les Lutins" (1 ex.) ;
- à Mme N. Alhadeff (1 ex.).

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(4) Service Éducation et Citoyenneté - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démissions et nominations - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2020 de fixer la nouvelle liste des 9 membres effectifs et la liste des membres du bureau du Conseil consultatif communal des aînés ;

Vu les démissions de Madame Christiane Moreau-Maison et de Madame Michelle Dellis ;

Vu la candidature de Monsieur Robert Lefebvre ;

Attendu qu'il revient au Collège communal de fixer la liste des candidats et de la transmettre au Conseil communal pour approbation ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner les membres effectifs et suppléants ;

Attendu que le nombre de candidatures ne nécessite pas de distinguer des membres effectifs et des membres suppléants ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De prendre acte des démissions de Madame Christiane Moreau-Maison et de Madame Michelle Dellis.

Article 2. D'approuver la nomination de Monsieur Robert Lefebvre en qualité de Vice-Président.

Article 3. D'approuver la décision du Collège communal du 16 septembre 2020 de fixer comme suit la liste des 9 membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés :

1	M.	Scheyven	Patrick	Place Albert 1er, 11
2	Mme	Swalens	Aliette	Rue Joseph Van Malderen, 34
3	M.	Lefebvre	Robert	Avenue des Névelaines, 1
4	M.	Piette	Jean-Paul	Chemin du Bois des Dames, 3
5	Mme	Belot-Paquay	Jacqueline	Rue de la Grotte, 22
6	M.	Smets	Robert	Avenue de la Reine, 9
7	Mme	Dauvin	Claire	Chaussée de Bruxelles, 63
8	Mme	Henry	Viviane	Avenue Croix de Lorraine, 40
9	Mme	Solé	Anne-Marie	Avenue Belle Vue, 26

Article 4. D'approuver la décision du Collège communal du 16 septembre 2020 de fixer comme suit la

liste des membres du bureau du Conseil consultatif communal des aînés :

Président	Patrick Scheyven
Vice-Président	Robert Lefebvre
Secrétaire	Aliette Swalens
Trésorier	Jean-Paul Piette

Article 5. De transmettre la présente à Mme Christel Francotte.

SERVICE FINANCES

(5) Finances - Comptes annuels 2019 - Approbation - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§ 1er 6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement en son article 4, alinéa 2 ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la commune de La Hulpe arrêtés en séance du Conseil communal du 29 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18août 2019 relatif à l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation et approuvant les comptes annuels 2019;

Décide :

Article 1. De prendre acte de la décision d'approbation des comptes annuels 2019 par l'autorité de tutelle.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la directrice financière (1ex)
- Au service finances (1ex)

(6) Finances - Règlement redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique - Exercices 2021-2025 - Modifications - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécialement l'article L1122-30;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3131-1 §1er 3° sur tutelle spéciale d'approbation;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle que

modifiée par les lois des 4 juillet 2005 et 20 juillet 2006 ayant le même objet; notamment ses articles 8, 9 et 10;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrements de redevances communales;

Vu le règlement communal approuvé au Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2020 à 2025;

Vula communication du dossier à la Directrice financière faite en date du **18 septembre 2020** conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du **21 septembre 2021** et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les forains;

Considérant que l'utilisation du domaine public à des fins commerciales soit justement rémunérée;

Considérant dès lors, la nécessité d'adopter le règlement de la redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique (article budgétaire : 040/366-03) pour les exercices 2021 à 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2021 à 2025 inclus, une redevance pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Les prix sont fixés par jour d'occupation.

Article 3 :

Le montant est calculé par jour, en fonction de l'emplacement occupé par le forain et de la surface arrondie au m², avec ou sans fourniture de service (eau et/ou électricité).

La catégorie pour le logement, arrondie au m² supérieur, par jour d'occupation et classé en différentes catégories pour s'adapter au mieux aux différents métiers :

Catégorie 1 : 3,75 € pour les métiers installés/m² par jour d'occupation sans fourniture de service (eau et/ou électricité)

4,25 € pour les métiers installés/m² par jour d'occupation avec fourniture de service (eau et/ou électricité)

- Sur la place Communale (marché)
- Rue des Combattants
- Au coin de la Rue des Combattants et de la Rue de l'Eglise

Catégorie 2 : 2,25 € pour les métiers installés/m² par jour d'occupation sans fourniture de service (eau et/ou électricité)

2,75 € pour les métiers installés/m² par jour d'occupation avec fourniture de service (eau et/ou électricité)

- Rue François Dubois
- Rue de l'Eglise
- Sur le parking de la Place Favresse
- Rue des Combattants à hauteur du n°135, sur le parking (anciennement de la poste)
- Sur le parking situé à côté de la Maison communale

Catégorie 3 : Loges servant au logement des forains/jour/m² :

1,25 €/m² par jour d'occupation pour les métiers installés dans la commune sans fourniture de service (eau et/ou électricité)

1,75 €/m² par jour d'occupation pour les métiers installés dans la commune avec fourniture de service (eau et/ou électricité)

La redevance pour les loges servant au logement des forains est ajoutée à la redevance des métiers forains et en tout état de cause :

- Ne peut pas être inférieure à 30 € ou supérieure à 200 € par jour d'occupation
- Ne peut pas être inférieure à 75 € ou supérieure à 500 € par semaine d'occupation (7 jours)
- Ne peut être inférieure à 187,50 € ou supérieure à 1.250,00 € par mois d'occupation (30 jours)

Article 4 :

L'entièreté de la redevance due doit être versée sur le compte bancaire de l'Administration communale dix jours avant le début de la Braderie ou de l'occupation de la voie publique.

Article 5 :

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Article 6 :

La présente décision prendra effet au cinquième jour de l'affichage de la décision de l'Autorité de tutelle approuvant ce règlement.

Article 7 :

La présente décision abroge celle approuvée par le Conseil communal du 23 octobre 2019 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique pour les exercices 2020 à 2025.

Article 8 :

De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard.
- à l'e-Tutelle.
- Au Service Taxes.
- Aux services extérieurs, Mme Magali Allegretti.
- Aux services travaux, M. Daniel Vanderbeck.
- Aux cadre de vie, Mme Véronique Gontier.
- Aux forains.
- Au Secrétariat général (Valves et Registre de publication).

(7) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise Saint Nicolas - Budget de l'exercice 2021 - Approbation.**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint Nicolas;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas du 24/06/2020, réceptionnée en date du 11/08/2020, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant le budget de l'exercice 2021 dudit établissement culturel;

Vu la décision du 20/08/2020, réceptionnée en date du 29/08/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le déficit, approuve, sans remarque, le reste du budget 2021;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier complet à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant que ce délai d'avis est fixé au 08/10/2020;

Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du **21 septembre 2021** et annexé à la présente délibération ;

Décide:

par 15 oui et 1 non (M. Horn)

Article 1. D'émettre un avis favorable quant au budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Nicolas lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	37.881,13 €
- dont une intervention communale ordinaire	32.076,13 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.435,00 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	27.446,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	3.174,24 €
Recettes totales	37.881,13 €
Dépenses totales	37.881,13 €

Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	0,00 €
--	---------------

Article 2. De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Au Président de la Fabrique d'église Saint Nicolas (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely, Defêche, Romal) (3x)
- Au secrétariat (Registre des publications) (1x)

(8) Finances - Intervention régionale pour l'achat de masques à mettre à disposition de la population - Covid-19 - Ratification

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'accord du Collège communal du 17 juin 2020 sur les dépenses urgentes liées à l'achat et la fabrication des masques dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 pour la population ;

Vu l'accord du Collège communal du 16 septembre 2020 sur l'intervention régionale pour l'achat de masques à mettre à disposition de la population - Covid-19;

Considérant la compensation du Gouvernement Wallon s'élève à 14.686,00 euros pour La Hulpe, à concurrence d'un masque par habitant et d'un montant forfaitaire de 2 euros par habitant;

Décide

à l'unanimité :

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 16 septembre 2020 qui autorise les engagements de dépenses réalisés en urgence pour l'achat et la fabrication des masques dans le cadre de la lutte contre le Covid19 dont le financement est en partie couvert par l'intervention régionale de 14.686,00 euros ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mmes Claire Defêche, Danielle Romal, Katia Kaboneye
- Au SPW IAS

SERVICE TRAVAUX

(9) PIC - Rue Florian Lelièvre/Etang - Aménagement de la voirie en "zone résidentielle de rencontre" (zone 20). - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "PIC - Rue Florian Lelièvre/Etang - Aménagement de la voirie en "zone résidentielle de rencontre" (zone 20). " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le projet est repris dans le PIC 2019 - 2021 de la Commune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 180.061,00 € hors TVA, ou 217.873,81 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020, article 42103/735-60;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 juin 2020 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PIC - Rue Florian Lelièvre/Etang - Aménagement de la voirie en "zone résidentielle de rencontre" (zone 20). ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 180.061,00 € hors TVA, ou 217.873,81 € TVA comprise comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget 2020, article 42103/735-60;

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier ainsi qu'au SPW.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(10) CE201001, Cadre de vie - Convention de dessaisissement conteneurs enterrés - INBW - dossier 2020.145 - Approbation.

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le Règlement général de police administrative concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 01 juin 2015,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Vu le courrier de l'INBW de juin 2020;

Considérant que le bureau exécutif de l'INBW a défini les modalités de répartitions de l'enveloppe accordée par Fost + pour le financement des bulles à verre enterrées pour les 4 années de l'agrément en cours;

Considérant que le subside passe à 3500 euros TVAC/conteneur accordé dans l'ordre des demandes introduites et jusqu'à épuisement de l'enveloppe;

Considérant le budget de 18200 euros TVAC pour un couple de conteneurs ce qui donnera un budget d'environ 11200 euros TVAC à charge de la Commune;

Considérant qu'en date du 10 juin 2020, le Collège communal a décidé d'introduire une demande ferme auprès de l'INBW pour deux conteneurs sur le site de bulles à verre de Gaillemarde (pétanque);

Considérant que la demande ferme a été introduite le 29 juin 2020;

Considérant que le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la convention ci-jointe : "convention de dessaisissement pour conteneurs enterrés divers";

Considérant que celle-ci permettra aux investissements d'être facturés sans tva sur les frais in BW et couvrira également ce même principe si dans le futur des investissements sont effectués sur des CIPOM - Conteneur Intelligent Pour les Ordures Ménagères et CIFFOM - Conteneur Intelligent pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères,

Décide à l'unanimité:

Article 1. De marquer son accord sur la convention de dessaisissement pour conteneurs enterrés divers.

Article 2. De transmettre copie de la présente et de la convention signée à l'INBW

Article 3. De transmettre copie de la présente aux services cadre de vie et financier.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(11) CE201001 - 2020-227 - Mise à disposition partagée de 4 véhicules électriques - Mission d'auteur de projet - Mode et conditions de passation de marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1, 1°a ((la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de cahier spécial des charges n°2020-227 « Mise à disposition partagées de 4 véhicules électriques », établi par le Service Cadre de Vie et ci-annexé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inférieur à 139.000,00 HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 et sera entièrement financé par subsides ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2020, article 136/124-48 en dépense à concurrence 18.000 €/an pendant 4 ans et en recette une contribution de la Province du Brabant Wallon pour 18.000 €/an pendant 4 ans article 136/485-48.

Considérant que le budget a été approuvé par la tutelle le 18 février 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 septembre 2020 ;

Considérant que l'objectif des politiques de mobilité et d'environnement est de réduire la circulation automobile ou, au moins, d'en arrêter la croissance et de diminuer le taux de CO2 rejeté dans l'atmosphère par l'usage d'un véhicule zéro émission.

Décide:

par 15 oui et 2 abstentions (M Horn et Mme Wagschal)

Article 1. de mettre à disposition 4 véhicules électriques partagés pour les citoyens et le personnel communal.

Article 2. d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Mise à disposition partagées de 4 véhicules électriques", établi par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé est inférieur à 139.000,00€..

Article 3. de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2020, article 136/124-48 en dépense à concurrence 18.000 €/an pendant 4 ans et en recette une contribution de la Province du Brabant Wallon pour 18.000 €/an pendant 4 ans article 136/485-48.

Article 5. La présente décision sera transmise :

- au Service des Finances, Madame Valérie Leonard, Directrice financière, et Madame Danielle Romal.
- au Service Cadre de Vie, Monsieur L. Van de Velde, Architecte.

(12) Cadre de vie - Mobilité - Approbation du Règlement Complémentaire de circulation routière - Rue du Rouge Cloître - Bacs à fleurs - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que des riverains se plaignent de la vitesse excessive des voitures au niveau de la rue du Rouge Cloître entre l'avenue des Acacias et la rue Van Dyck ;

Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse afin d'assurer la sécurité de tous les usagers ;

Considérant que l'installation de 4 bacs à fleurs permettra de ralentir la circulation ;

Considérant qu'il restera au moins 3 mètres de passage à côté de ces 4 bacs ;

Décide à l'unanimité,

Article 1.

Ces 4 bacs seront déposés sur des zones d'évitement constituées par des stries peintes au sol conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 11/10/1976.

Ces bacs sont situés (voir plan en annexe) :

- côté impair à hauteur des immeubles du n°51 et 55A
- côté pair à l'opposé de l'immeuble du n°53 et à hauteur de l'immeuble n°56

Article 2.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-mobilité infrastructures grâce au site "Mon espace".

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

M. le Chef de zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne, M. le Chef de la division de La Hulpe, avenue du Gris Moulin, 14, à 1310 La Hulpe ; ZP.LaMazerine.DivLaHulpe@police.belgium.eu ;

- Secrétariat communal ;
- Service Mobilité : Sandrine Parys ;
- Service Travaux ;
- SPW-mobilité infrastructures

CADRE DE VIE - URBANISME

(13) CE201001 - Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité - Démission - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement territorial ;

Vu qu'en séance du 27/5/2019, le Conseil communal a décidé :

- 1.** de prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel à candidatures visant le renouvellement de la CCATM.
- 2.** de désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Jean-Albert NYSENS.
- 3.** d'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Robert LEFEBVRE	Monsieur Jean-Louis WATRICE	Madame Claire HULIN

et par la minorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Christian Duqué	Muriel Muret	Marc Van De Velde

- 4.** de désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Francis BOSSIER	Monsieur Jean-Paul PIETTE	Monsieur Jean-Guibert CROUGHS
Monsieur Stéphane RAWADI	Monsieur Jules JANSSENS	Monsieur Mathieu COPPIETERS 't WALLANT
Monsieur Lionel CUCHET	Madame Brigitte BOURGOIS	Madame Myriam GOBLET
Monsieur Renaud DELFOSSE	Monsieur Nicolas COUSSAERT	Monsieur Jean-Paul BOUESNARD
Madame Audrey FRITZ	Madame Marie POHLEN	Madame Alexandra de BOURNONVILLE
Madame Antoinette	Madame Line BAEYENS	Monsieur Pedro AUGSPACH

COPPIETERS 't WALLANT

5. de certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.

6. d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ci-annexé.

7. de proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :

- Logement et enjeux sociaux,
- Patrimoine - urbanisme,
- Environnement – énergie,
- Mobilité,
- Aménagement du territoire et développement territorial.

8. de transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

9. de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Vu qu'en séance du 17/9/2019, le Conseil a décidé de verser dans la réserve les 8 candidatures suivantes :

Civilité	Coordonnées	Année de naissance	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts choisis
Monsieur Maurice CRAENHALS	Avenue des Rossignols 2	1938	Centre/Gare	retraité	Environnementaux
Monsieur Wenceslas de BIOLLEY	Avenue Belle Vue 72	1969	Centre/Gare	Administrateur de société de construction	Patrimoniaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur Eric DEWALLEF	Rue des Combattants 103	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité
Monsieur Daniel JAEKEN	Rue Emile Semal 38	1961	OUEST Gaillemarde	Philosophe	Sociaux, Economiques Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité, Energétique
Madame Isabelle HINDERYCKX	Rue de la Grotte 5	1958	Centre/gare	Collaboratrice de l'Echevine de la Mobilité, environnement et transition énergétique de La Louvière	Environnementaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur Frédéric LISHETTI	Drève de la Ramée 1 c	1973	Ouest Gaillemarde	architecte	Sociaux, Environnementaux.
Monsieur Hugo MOREAU	Avenue Pré Quinze 6	1951	EST	Consultant retraité	Patrimoniaux, Environnementaux, Mobilité
Monsieur Jean ROOSE	Clos du Rouge Coître 6	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques	Environnementaux, Mobilité

Vu l'arrêté du 4/11/2019 du Ministre Willy Borsus décidant d'approuver la composition de la CCATM telle que proposée par le Conseil communal le 17/9/2019 ;

Vu le mail du 21/11/2019 de Monsieur Jean-Guibert CROUGHS informant qu'il démissionne de la nouvelle CCATM pour des raisons personnelles ;

Vu qu'en séance du 16/12/2019, le Conseil a décidé de désigner Monsieur Wenceslas de Biolley comme deuxième suppléant de Monsieur Francis Bossier, membre effectif, suite à la démission de Monsieur Jean-Guibert Croughs ;

Vu que par un mail du 7/9/2020, Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant de Monsieur Duqué et membre du quart communal de la minorité, informe qu'il démissionne de la CCATM notamment car il déménage ;

Vu que par un mail du 16/9/2020, la secrétaire de la CCATM interroge la minorité quant au candidat qu'elle propose en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu que par un mail du 28/9/2020, Monsieur Jean Roose informe qu'il démissionne de la réserve et se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la minorité en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ces deux démissions et d'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal Monsieur Jean Roose, habitant Clos du Rouge Cloître 6,

Décide à l'unanimité :

Article 1.- d'acter la démission en date du 7/9/2020 de Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant représentant le quart communal de la minorité.

Article 2.- d'acter la démission en date du 28/9/2020 de Monsieur Jean Roose, candidat de la réserve.

Article 3.- d'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal Monsieur Jean Roose.

Article 4.- d'en informer :

- Monsieur Jean Roose.
- Monsieur Marc Van De Velde.
- L'ensemble des membres de la CCATM.
- Le SPW – DGO4

(14) CE201001 - Cadre de Vie - 2020-102 - AC LA Hulpe - avenue Justice Broquet - parcelles C 107 D2 - 111/02 - logements de transit - Approbation.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu qu'en date des 5/7/2012 et 3/4/2014, le Gouvernement wallon a approuvé, respectivement les

ancrages communaux 2012-2013 et 2014-2016 ; qu'ils reprennent notamment les deux projets suivants :

- La construction d'un logement de transit, Chemin Long.
- La construction d'un logement de transit, Avenue Justice Broquet ;

Considérant que ces deux projets ne sont pas encore réalisés à ce jour ;

Considérant que par un courrier du 22/01/2020, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a demandé à être informé de la volonté ou non de poursuivre la mise en œuvre de ces deux projets ,

Considérant que par un courrier du 30/03/2020, le Collège a réitérer sa volonté de créer ces logements publics et a demandé de pouvoir réunir les subsides promis afin de réaliser deux logements de transit sur le site de l'avenue Justice Broquet (au lieu d'un logement chemin Long et d'un logement avenue Justice Broquet) étant donné que le permis délivré pour le projet du Chemin Long a fait l'objet d'une procédure de recours toujours pendante auprès du Conseil d'état ;

Considérant que depuis, le projet d'acte visant le transfert de droit réel entre le CPAS et la commune concernant la parcelle C111/02 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 25/8/2020, ainsi que par le Conseil de l'action sociale le 26/8/2020 ; que la signature de l'acte devrait intervenir rapidement ;

Considérant que par un courrier du 9/9/2020, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville prend acte du courrier du 30/03/2020 et sollicite une demande officielle de modification de la localisation du logement de transit initialement prévu Chemin Long, approuvée par le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette modification de la localisation du logement de transit initialement prévu au Chemin Long sur une parcelle appartenant à la SWL,

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver la modification de la localisation du logement de transit initialement prévu au Chemin Long. Les deux logements de transit se situeront sur le site de l'avenue Justice Broquet (parcelles C 107 d2 et 111/02).

Article 2. de transmettre la présente décision :

- A Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.
- Au SPW Territoire, Logement Patrimoine et Energie.
- A la Province du Brabant wallon (Madame Anaïde Verborgh)
- Au service Cadre de Vie.

(15) CE201001 - Cadre de Vie - Agent constatateur des infractions déterminées au Codt (article D.VII.3.2°) - désignation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial en vigueur depuis le 1er juin 2017, spécialement les articles D.VII.1 et suivants ;

Considérant que deux agents communaux avaient été désignés par le Gouverneur pour rechercher et constater les infractions en matière d'urbanisme selon le CWATUP (en vigueur jusqu'au 31 mai 2017) :

- Philippe Verdoot (actuellement en interruption de carrière) ;
- Hélène Grégoire en date du 14/11/2008 ;

Considérant que le Codt n'a pas prévu aucun régime transitoire ; qu'il prévoit que c'est le conseil communal qui les désigne (et non plus le Gouverneur) ;

Considérant qu'en séance du 25/04/2018, le Conseil communal a décidé de désigner Mesdames Hélène Grégoire, architecte, et Madame Nathalie Alhadéff, en qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial ;

Considérant que Madame Nathalie Alhadéff ne travaille plus au sein du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'en séance du 30/04/2019 le Conseil Communal a désigné Madame Véronique Gontier, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial ;

Considérant que le 10 février 2020 Monsieur Laurent Van de Velde, architecte est venu renforcer l'équipe du service Cadre de vie ; qu'il a les compétences requises pour exercer cette fonction,

Décide à l'unanimité :

Article 1er.- de désigner Monsieur Laurent Van de Velde, en qualité d'agent constatateur pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du code du développement territorial.

Article 2. de transmettre copie de la présente délibération :

- Au service Cadre de Vie,
- Au Fonctionnaire délégué,
- à l'intéressé.

(16) CC201001 - Cadre de Vie - établissements Horeca - installation de terrasses hivernales - information

Le Conseil communal prend acte de la note du Collège relative aux terrasses hivernales autorisées pour les établissements Horeca afin qu'ils puissent bénéficier d'un espace supplémentaire tout en respectant les normes sanitaires imposées dans le cadre de la crise liée au Covid 19.

SECRETARIAT GENERAL**(17) Secrétariat général - Questions d'actualité.**

Suite aux interpellations des conseillers communaux, le Collège communique les informations suivantes:

- Le Collège poursuit la préparation de la présentation des projets « poste/écoles ». Le dossier avance.
- La présentation du schéma de développement communal a pris du retard à cause de la pandémie. Le Collège va reprendre le dossier au plus vite.
- Une réunion est programmée avec Overijse en fin octobre pour avancer sur la dépollution du grand étang.
- Une pause a été faite dans la mise en œuvre du plan lumière. L'idée étant d'amortir les investissements faits récemment avant de passer au LED qui seul permet la mise en œuvre de l'éclairage intelligent.
- Dans le quartier Corniche, on prévoit dans le futur schéma de développement communal de limiter le morcellement des parcelles et la replantation par des arbres de même nature que les arbres abattus.
- Le Collège confirme que les dates d'abattage fixées par le DNF sont moins sévères que celles de la commune et que ces dernières priment.
- La commune prend de nombreuses initiatives visant à la propreté de la commune, mais que des réunions BeWApp ne sont pas organisées.
- Les abattages d'arbres au Nysdam feront l'objet d'un rapport au collège et d'une réunion sur place la semaine à venir.
- Le Collège travaille sur les demandes de permis d'urbanisme au « Fond du Graive ». Le dossier portant sur le haut du site avance plus vite que celui portant sur le bas du site.
- Le Collège cherche une solution pour le recrutement d'un agent constatateur sachant que ce n'est pas le même profil qui est recherché pour gérer les zones bleues et pour dresser des procès- verbaux dans des dossiers complexes.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) *Thierry Godfroid*

(s) *Thibaut Boudart*